

COMMUNE DE MARGENCEL
Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUILLET 2016

Le vingt-huit du mois de juillet de l'an deux mille seize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Franck BOUCHET, M. Gérard BAUDET, M. Daniel BROUZE, M. Bertrand JACQUET, Mme Anita DESUZINGE, Mme Francine JACQUIER, M. Christian DETRAZ, Mme Séverine LATOUR, M. Didier RENAUD, Mme Martine TETU, Mme Corinne THUILLIER, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Etaient Absents excusés : Mme Anne LEPIZZERA donne pouvoir à M. Franck BOUCHET
M. Bernard MASSOULIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre RAMBICUR
Mme Valérie GAILLARD donne pouvoir à Mme Martine TETU

Secrétaire de séance : M. Christian DETRAZ

Date de la convocation : le 20 juillet 2016

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- CCBC : Charges transférées.

ce qui est accepté.

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 30 JUIN 2016

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 juin 2016, sur lequel le Conseil émet des observations. Au niveau du point travaux, Voie Communale n°3 : M. Franck BOUCHET avait indiqué qu'il y avait un problème de stationnement à Bisselinges mais en aucun cas n'avait dit qu'il était nécessaire de conserver les 3 places de stationnement. Il avait également indiqué que l'interruption des travaux était de 3 semaines et non 1 semaine retranscrite. Ensuite le Conseil Municipal avait décidé de faire un essai pour 6 mois en supprimant et non en conservant ces places.

II. FINANCES

a. TARIFS CANTINE SCOLAIRE 2016/2017

M. le Maire informe le Conseil que le montant pour l'achat des repas de la cantine scolaire augmente chaque année. Pour cette année, le montant augmente de 6 cts € HT.

Les tarifs étaient les suivants :

- Repas pour un enfant scolarisé : 4.70 €
- Repas pour deux enfants scolarisés : 4,30 €
- Repas pour trois enfants scolarisés : 3,90 €

Il propose les tarifs suivants :

- Repas pour un enfant scolarisé : 4.80 €
- Repas pour deux enfants scolarisés : 4.40 €
- Repas pour trois enfants scolarisés : 4.00 €

Le Conseil, entendu la proposition du Maire, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver les tarifs proposés ci-dessus,**
- **que ces tarifs pourront être revus chaque année compte tenu de l'augmentation du prix du repas.**

b. CCBC – CHARGES TRANSFEREES

M. le Maire donne lecture du compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 05 juillet 2016 afin de réviser le montant des attributions de compensations versées actuellement aux 17 communes. Il rappelle que cette révision a trait à :

- la modification des statuts n°9 emportant prises de nouvelles compétences,
- la politique fiscale territorialisée devant présidée à la mise en place d'un Pacte Financier et Fiscal sur le territoire.

M. le Maire propose de suivre les conclusions du rapport de la CLECT et ainsi de recourir l'article 1609 nonies C V-1 bis pour permettre la mise en place d'une nouvelle répartition des attributions de compensation à compter de l'exercice 2016 qui serait la suivante pour la Commune de Margencel :

- attribution de compensation 2015 : 541 528 €,
- correction liée à l'augmentation de la pression fiscale intercommunale : 36 907 €,
- attribution de compensation corrigée : 578 435 €.

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C V-1 bis,

Considérant le rapport de la CLECT en dat du 05 juillet 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver :

- **le rapport de la CLECT,**
- **le montant de l'attribution de compensation à verser à la Commune de Margencel à compter de l'exercice comptable 2016.**

III. GROUPE SCOLAIRE : CYCLES DE NATATION

M. le Maire rappelle l'obligation faite à la Commune de prendre en charge les cours de natation des élèves depuis quelques années.

M. le Maire donne lecture au Conseil de la demande de financement du cycle natation des enfants de l'école primaire, pour le cycle II, pour l'année scolaire 2016/2017. D'autres cours pourraient être à subventionner en 2017 puisque l'école fonctionne en année scolaire et la Mairie en année civile.

Le budget est de 1 043 € pour les Grandes Sections, et de 1 192 € pour les CP, CE1. Soit un montant total de 2 235 €.

Les trajets bus d'un montant de 1875 € seront financés directement par la Commune.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de financer les cours de natation des élèves de cycle II de l'école élémentaire pour l'année 2016/2017 pour un montant de 2 235 € par le biais d'une subvention.**

IV. DECLASSEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTALE

Rappel historique : Il a été évoqué qu'au moment de la construction du contournement de Thonon que les routes Départementales situées au nord du contournement (RD 1005) seraient cédées aux Communes.

La Commune de Margencel est concernée par la RD 2005G (du rond-point de l'entrée du contournement sur 80m linéaires), la RD 33 (de Sechex à Sechex port) et la RD233 (des 5 chemins à l'agglom. de Sechex).

La RD 233 est en partie sur Margencel et sur Anthy. La question se pose pour l'entretien et le déneigement entre les deux communes.

Pour le RD 2005G, il a été convenu avec le Département que ce tronçon resterait au Département. Des discussions ont lieu au niveau du prix au m².

V. TRAVAUX D'OFFICE LOGEMENT INSALUBRE

Mme Dominique JORDAN informe le Conseil Municipal qu'un locataire avait signalé son logement comme étant insalubre. Suite à la visite de l'ARS sur place, il s'avère que ce logement privé a été frappé d'un arrêté portant déclaration d'insalubrité remédiable d'un local d'habitation situé 6 place de la Fontaine depuis le 21 novembre 2013.

Des mesures ont été prescrites par cet arrêté. Les propriétaires ont été avisés et ont l'obligation de réaliser les travaux dans un délai imparti.

Cependant, les travaux n'ont pas été réalisés dans leur globalité. Un arrêté de mise en demeure leur a été notifié. Ils ont un mois pour réaliser les travaux restants. Si, ces derniers n'étaient pas réalisés, la Commune aurait l'obligation de procéder à des travaux d'office avec relogement du locataire pendant la période des travaux. Une subvention pourrait être allouée par l'ANAH. Le montant des travaux représente une enveloppe d'environ 43 000 € HT.

Mme Corinne THUILLIER demande s'il ne serait pas judicieux de voir avec l'ADIL au niveau du bail pour un congé anticipé du locataire.

VI. SIEM : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

M. Didier RENAUD, Mme Marie-Pénélope GUILLET et M. Christian DETRAZ délégués au SIEM présentent au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, rédigé par le SIEM pour l'année 2015, en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Pour rappel, la source de Praquemont alimente essentiellement Margencel. Par ailleurs, l'eau est pompée à Yvoire et traitée à l'usine de Chevilly.

La qualité de l'eau est quasiment conforme à 100%. Toutes les cuves sont nettoyées et désinfectées une fois par an.

Plusieurs gros investissements sont prévus pour l'année 2016 ce qui va engendrer une augmentation du prix de l'eau de 5 cts €/m².

Par ailleurs, en ce qui concerne la fusion du SIEM et du SIEV, la future entité serait nommée SEMV (Syndicat des Eaux des Moises et des Voirons).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après avoir délibéré :

- **Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, rédigé par le SIEM pour l'année 2015.**

VII. RESTAURANT DU REDON : CESSIION DU FONDS DE COMMERCE

M. Yves GILLET rappelle au Conseil Municipal que cela fait 12 ans maintenant que M. et Mme BRASIER exploitent le Restaurant du Redon sous forme de Délégation de Service Public. Il avait été abordé à plusieurs reprises l'éventuelle vente du fonds de commerce. La Commune resterait propriétaire des murs et louerai le local sous forme de bail commercial.

France Domaine souhaitait obtenir les éléments comptables et fiscaux des 3 dernières années du restaurant pour pouvoir estimer le montant de ce fonds. Les exploitants actuels en proposaient 200 000 €. Or, il s'avère que le comptable du restaurant n'a pas la possibilité de fournir ces éléments puisqu'il est couplé avec un autre restaurant.

M. Christian DETRAZ demande s'il n'est pas possible de le vendre au plus offrant.

Mme Anita DESUZINGE ne comprend pas que le comptable ne puisse pas différencier les deux restaurants.

Mme Dominique JORDAN estime que la question primordiale serait de savoir si le Conseil Municipal souhaiterait vendre ou non ce fonds de commerce.

Après vote à main levée, Le Conseil Municipal décide, avec 10 voix contre, 4 voix pour et 5 abstentions, de ne pas vendre le fonds de commerce du restaurant du Redon.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Jeudi 29 septembre 2016, à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Jean-Pierre RAMBICUR

